

DGST/DC-2022-104
DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°1 au contrat de mission ' Diagnostic accessibilité à mi-parcours sur l'ensemble des bâtiments communaux référencé C-USA-2021-90-115224 du 02/04/2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Vu la délibération n° 2021-69 du 3 mai 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant que dans la liste du DPGF du contrat il y a des sites qui ne sont plus à la charge de la Ville ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic accessibilité du bâtiment CHYSALEAD ;

Etablissement	Montant € HT
Bureaux associations sportives	-180.00€
Ancienne cuisine centrale	-450.00€
Locaux Elise Robin	-180.00€
PSP Camus	-180.00€
Sous total	-990.00€
Chrysalead	+720.00€
Sous total	+720.00€
Total :	-270.00€

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat avec la société CITAE – sise MONTIGNY LE BRETONNEUX 1 Place Charles de Gaulle – pour la mission de « Diagnostic accessibilité à mi-parcours sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Article 2 : Précise que le montant de l'avenant n°1 est en moins-value de 270.00€ HT ;

Article 3 : Indique que le montant du contrat initial, arrêté à la somme de 29 655.00€ HT est donc porté à la somme de 29 385.00€ HT ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours

Trappes, la Ville solidaire !

citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Précise que les autres clauses du marché restent inchangées ;

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Fait à Trappes, 15 JUIL. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aii Rabeh", is written over a horizontal line that extends from the seal area.